



SAS WATERLOT & ASSOCIÉS
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS À
LILLE - PARIS - SAINT-OMER - VALENCIENNES

Maîtres G. WATERLOT, P. DARRAS,
M. REGULA, E. GENON, J. BIENAIMÉ,
J. VANVEUREN, C. DILLENSIGER, M. BAUDRY

www.huissier-waterlot.com

📍 @wahuissiers

pièce 6

PROCÈS VERBAL DE CONSTAT ET DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN, LE HUIT NOVEMBRE



À la requête de :

La SELAS M.J.S. PARTNERS sous le nom commercial « BERNARD ET NICOLAS SOINNE » immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 403 608 136 ayant son siège 62 boulevard de la République à ROUBAIX (59100) en la personne de son représentant légal, liquidateur judiciaire de la

Ayant pour avocat Maître Caroline FOLLET, Avocat associé au Barreau de LILLE, membre de la SELARL OSMOZ' AVOCATS, y demeurant 88 rue Nationale 59000 LILLE.

Agissant en vertu d'une ordonnance rendue le 11 octobre 2021 par Madame le Vice-Président, Juge Commissaire à liquidation judiciaire de la

Je soussigné **Maître Julien VANVEUREN**, Huissier de justice associé, membre de la Société par Actions Simplifiée WATERLOT ET ASSOCIES ayant pour associés Gilles WATERLOT, Pascal DARRAS, Marc REGULA, Émilie GENON, Jérémie BIENAIME, Julien VANVEUREN, Céline DILLENSIGER et Marine BAUDRY, dont le siège est à LILLE (Nord – 59044 LILLE CEDEX), 36 rue de l'Hôpital Militaire.

Certifie m'être transporté ce jour à **OSTRICOURT (Nord), 362 rue Florent Evrard** à l'effet de procéder à la description de l'ensemble immobilier figurant au cadastre Section A n°100 & 2005.

Là où étant, accompagné du Cabinet AXIMO, chargé de procéder aux mesures légales et en présence du représentant de la _____, lequel, préalablement prévenu de ma visite, m'a permis de procéder à mes opérations de description.

Je constate ce qui suit avec toutes les précautions nécessaires et le respect des gestes « barrière » par les personnes qui m'accompagnent et moi-même,

Ce bien est situé sur la commune d'OSTRICOURT, sur l'une des artères principales, en provenance de THUMERIES.

Ostricourt – 362 rue Florent Evrard

Parcelle A100



Il s'agit d'un immeuble à usage de commerce, de boucherie charcuterie rôtisserie traiteur.

Il présente :

Côté droit, accès commerce.

Au centre, la façade est recouverte de panneaux métalliques siglés.

Grille métallique en fermeture des ouvertures châssis de fenêtres.

Présence d'une grande enseigne sur toute la longueur de la façade, côté commerce.

On accède au commerce par une rampe avec main courante et deux marches.

Sur la gauche, présence d'un autre local servant d'entrepôt stock, accessible par un rideau métallique.

La façade est sur panneaux métalliques brillants noirs.

Rez-de-Chaussée

Surface de vente

Seuil sur carrelage.

On accède au commerce par une porte automatique installée par le locataire.

Le sol est carrelé sur toute la surface.

Il existe une grande façade vitrée baie coulissante en aluminium avec double vitrage, sur la droite, protégée à l'extérieur par des grilles métalliques.

Les murs sont carrelés sur toute la hauteur.

Plafond avec dalles sur structure métallique avec plusieurs points lumineux.

Au centre de la partie commerce, on trouve quatre blocs de climatisation de marque DAIKIN.

Vitrines réfrigérées au centre du local.

Autres vitrines réfrigérées au niveau de la partie commerce.

Sur la droite, un local avec façade en aluminium vitrée avec porte d'accès depuis l'extérieur et depuis l'intérieur du commerce.

Sol carrelé, murs carrelés pour moitié.

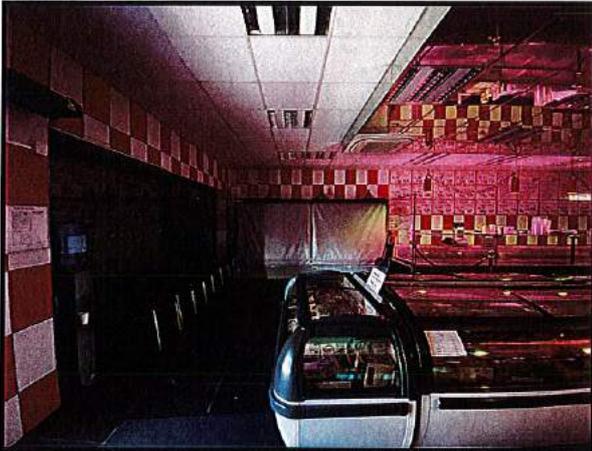
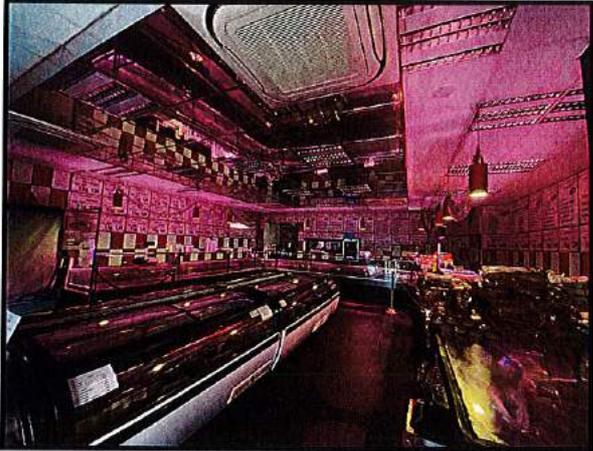
Le reste est composé de façades vitrées.

Plaques inox au plafond avec points lumineux et extracteurs.

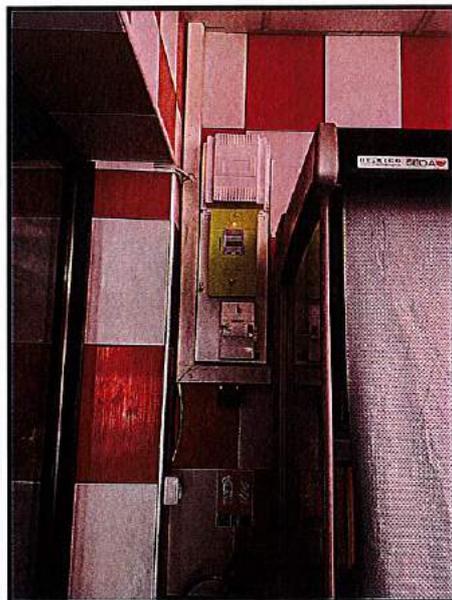
Il existe des hottes au droit des appareils rôtissoires.

Présence également d'un point d'eau.

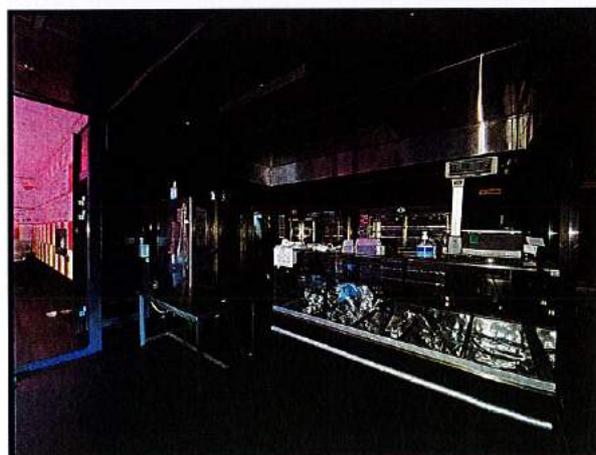
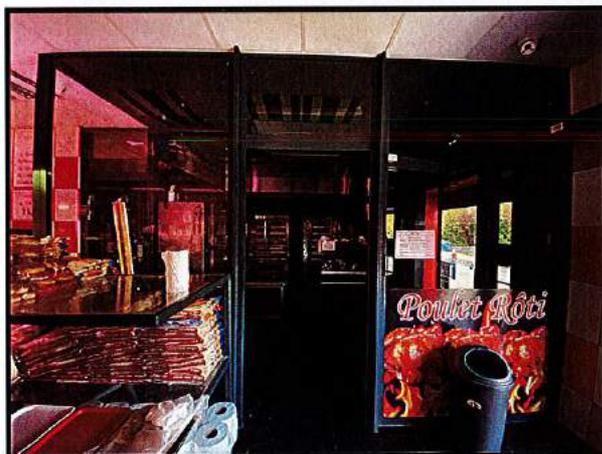
Côté commerce



Installation électrique avec prises, interrupteurs, un compteur Linky côté commerce.



Côté rôtisseries.



Couloir de distribution

L'accès se fait par une porte aluminium depuis le coin rôtisserie.

Sol carrelé avec crépine d'évacuation.

Murs carrelés sur toute la hauteur.

Dalles de faux plafond sur structure métallique avec plusieurs points lumineux (dalles leds).



Bureau de Direction

On y accède par une porte en aluminium.

Sol et murs carrelés sur toute la hauteur.

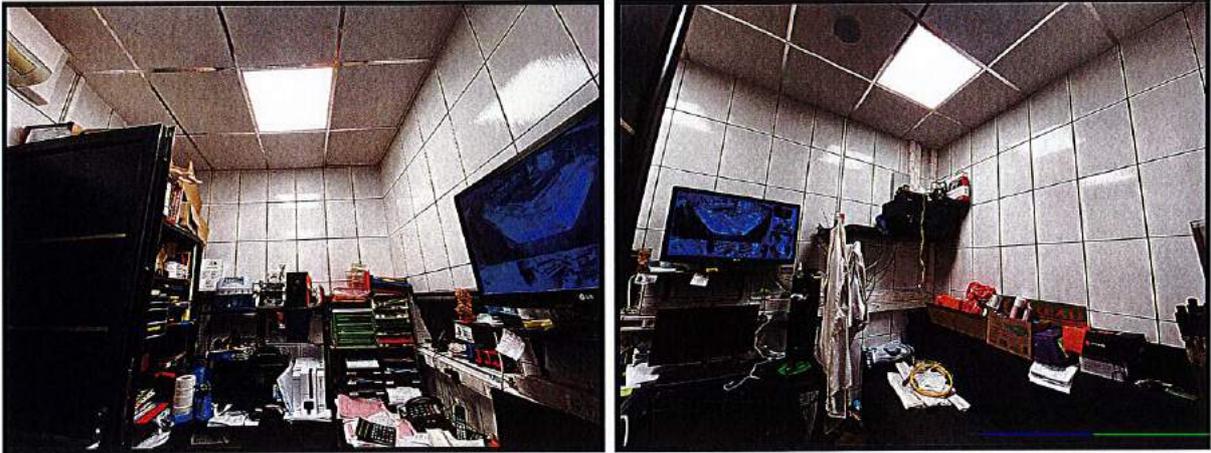
Dalles de faux plafond sur toute la structure métallique avec deux dalles leds.

Système hautparleur.

Un bloc climatisation en imposte.

Il existe une ouverture côté commerce avec un châssis deux baies coulissantes structure aluminium.

Équipements électriques habituels, baie de brassage et autres.



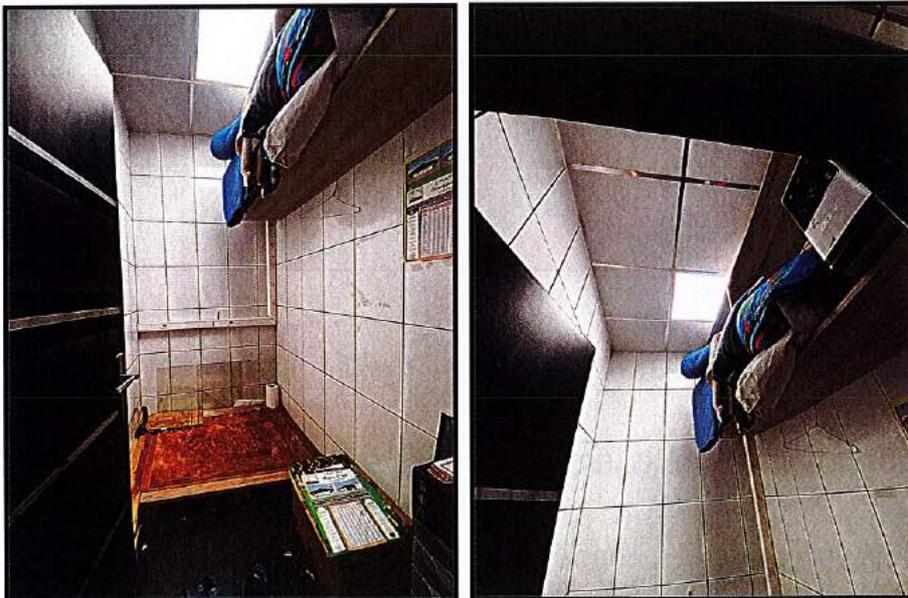
Cellier

Pièce aveugle dont l'accès se fait par une porte en bois recouverte de peinture.

Sol et murs carrelés sur toute la hauteur.

Dalles de faux plafond sur structure métallique et une dalle leds en éclairage.

Équipement électrique habituel.



Couloir de distribution vers commerce

L'accès est direct.



La décoration est strictement identique à ce qui était précédemment décrit.

Sol carrelé et murs carrelés.

Plafond avec dalles sur structure métallique.

Il s'agit d'une pièce aveugle éclairée par une dalle leds au plafond.

Présence du tableau électrique général.

Sanitaires

Accès par une porte plexi blanche.

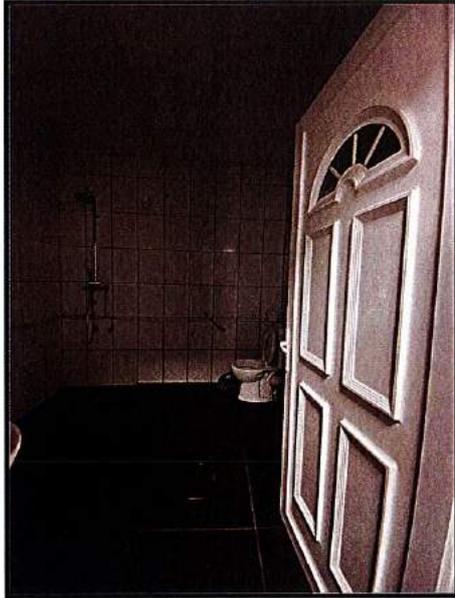
Sol et murs carrelés.

Dalles de faux plafond sur structure métallique avec une dalle à leds.

Pièce aveugle.

Présence d'un coin sanitaires douche, wc et lavabo.

Il existe de nombreuses nourrices vannes d'arrêt d'eau, deux crépines d'évacuation au centre de la pièce.



Dégagement vers laboratoire

L'accès est direct sur le couloir de distribution.

Sol carrelé.

Murs carrelés pour moitié, panneaux pvc en partie supérieure.

Plafond avec panneaux pvc.

Pièce aveugle éclairée par un tube néon.

Équipement électrique habituel.

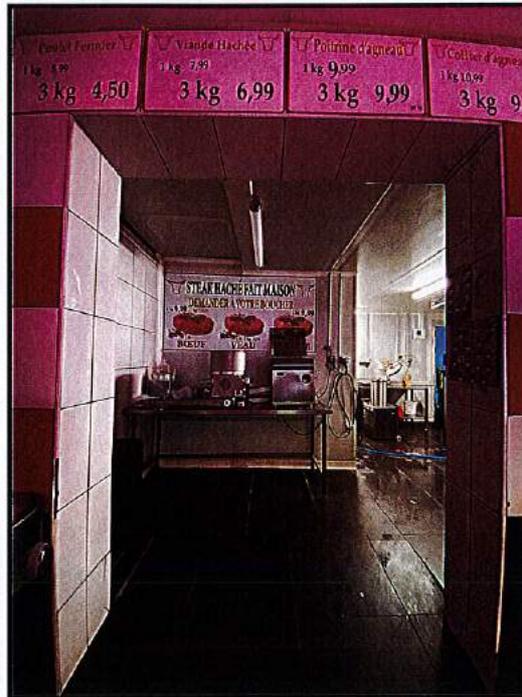
Il existe un point d'eau.

Cette pièce est à usage de vestiaire.



Laboratoire

Il existe deux accès possibles, soit depuis le dégagement vestiaire, soit depuis le commerce.



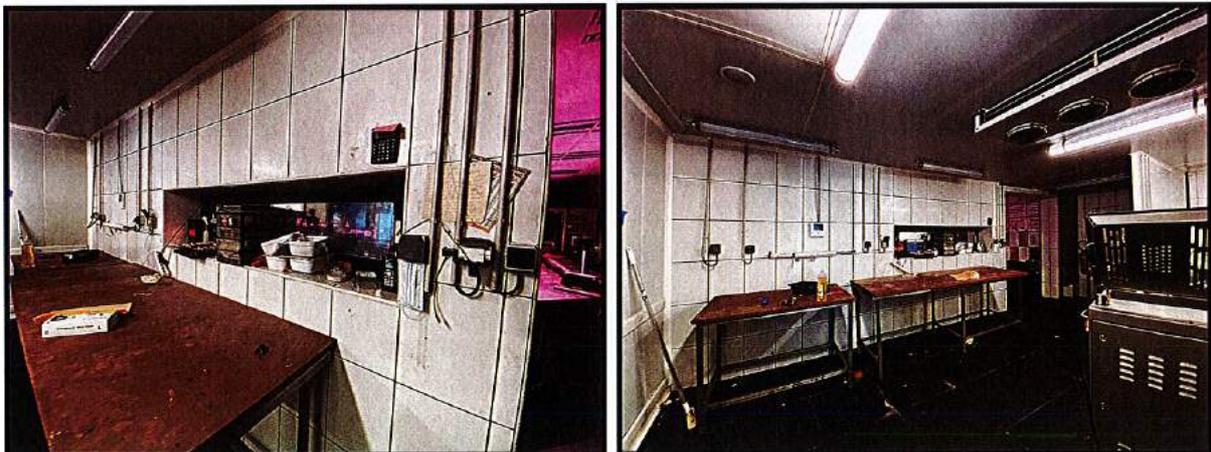
La décoration est identique avec sol carrelé, murs carrelés pour moitiés, panneaux pvc en partie supérieure et plafond avec panneaux pvc.

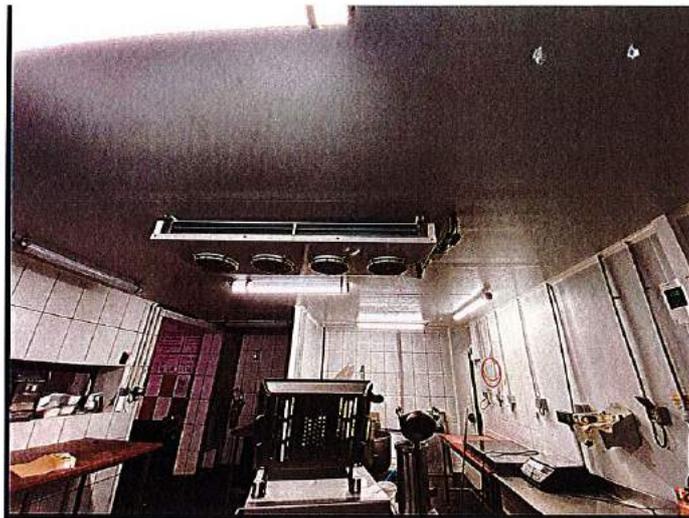
Une ouverture châssis deux panneaux coulissants sur le commerce.

Pièce aveugle éclairée par plusieurs points lumineux au plafond.

Crépine d'évacuation au centre.

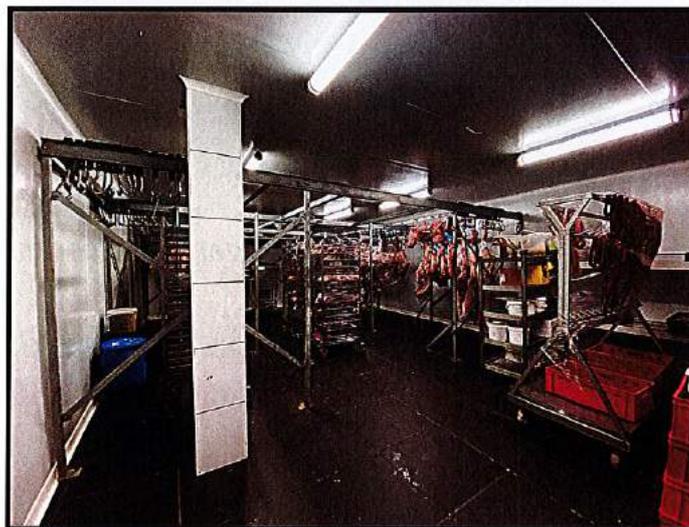
Présence d'un moteur réfrigéré au plafond.





Chambre froide

On y accède soit depuis l'espace laboratoire, soit depuis le couloir de distribution vers l'extérieur.



Le sol est carrelé.

Habillage des murs et du plafond avec panneaux plexi.

Présence de racks et de crochets de boucher et étagères de rangement.

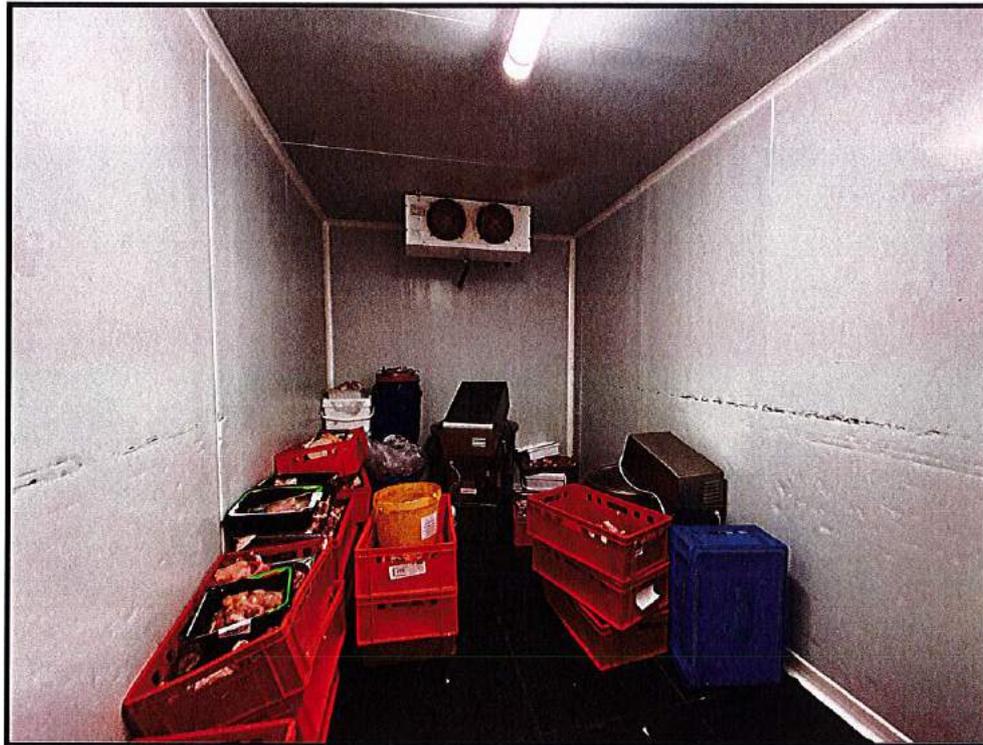
Équipement électrique composé de prises et de points lumineux.

Il s'agit également d'une pièce aveugle.



Espace coin déchets

On y accède depuis le laboratoire par une porte.



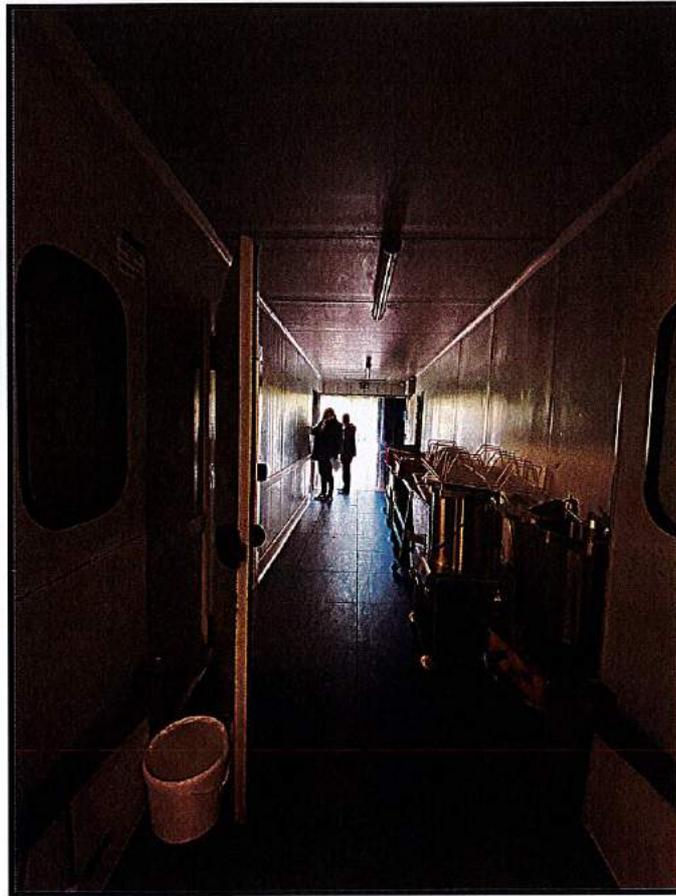
Le sol est carrelé.

Les murs sont habillés de panneaux pvc ainsi qu'au plafond.

Présence de plusieurs points lumineux.

Équipement électrique habituel.

Couloir de distribution vers l'extérieur



Accès depuis le laboratoire par une porte saloon avec partie hublot.
Le sol est carrelé.
Les murs et le plafond sont habillés de panneaux pvc.
Éclairage par tubes néons au plafond.
Ouverture sur l'extérieur.

Chambre des épices



On y accède par une porte métallique.

Le sol est carrelé.

Les murs et le plafond sont habillés de panneaux de pvc.

Pièce aveugle éclairée par un tube néon.

Présence de nombreux rangements.

Équipement électrique habituel.

Cuisine

L'accès est direct sur le couloir de distribution vers accès laboratoire.

Décoration identique avec :

Sol carrelé.

Murs habillés de panneaux de pvc pour moitié, l'autre partie est carrelé.

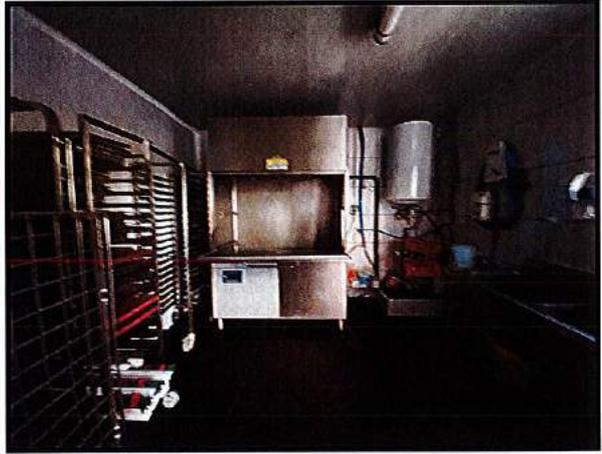
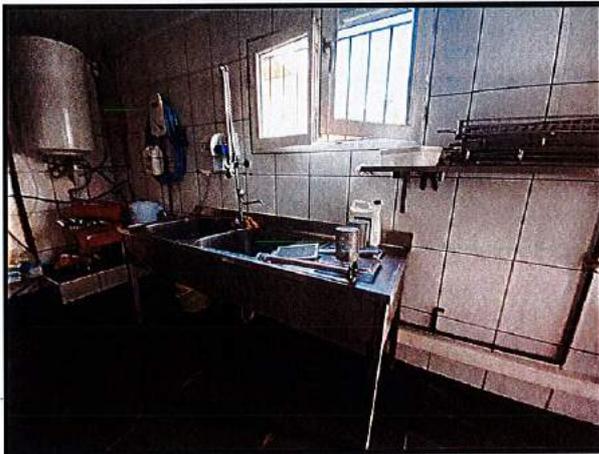
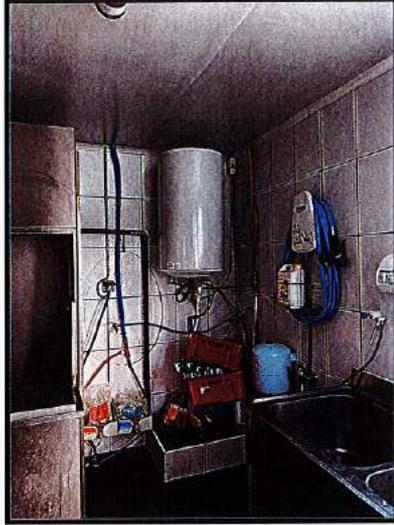
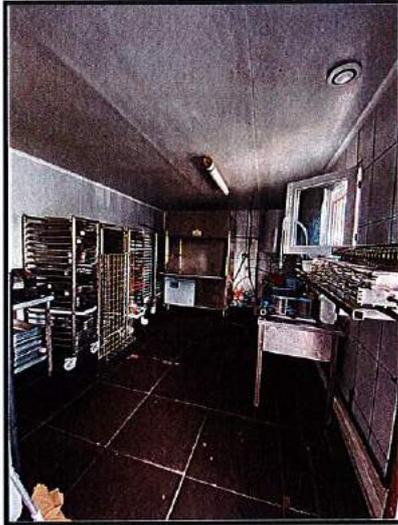
Présence d'un châssis de fenêtre en ouverture sur l'extérieur.

Plafond avec panneaux pvc.

Un tube néon.

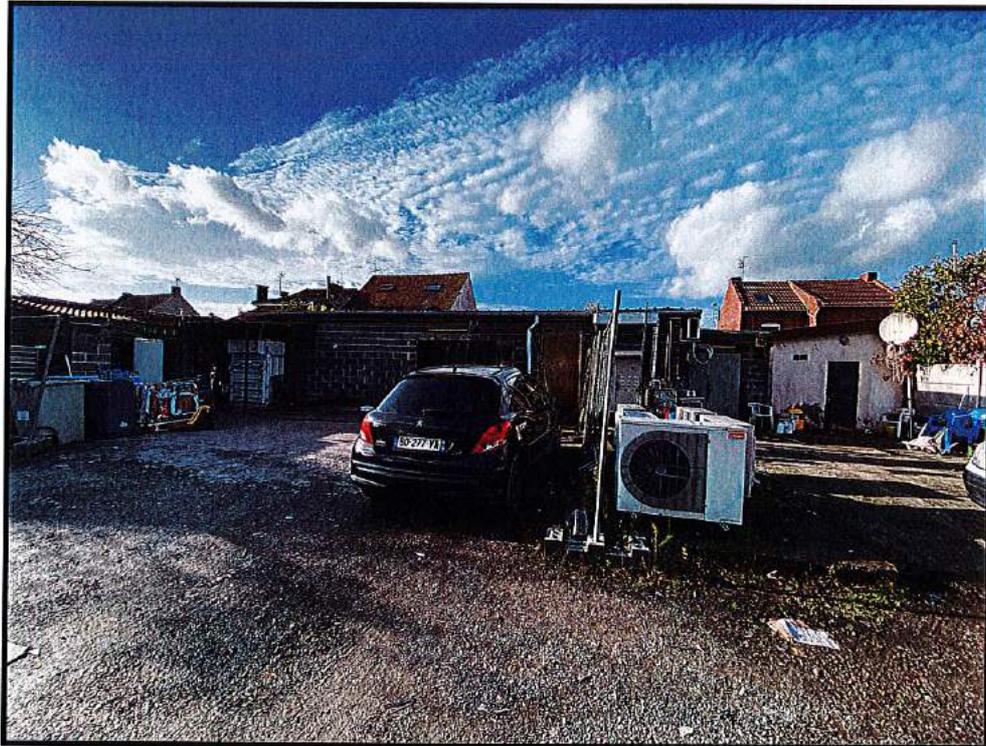
Un point d'eau et un équipement électrique habituel.

Un cumulus.



Partie extérieure

On y accède depuis le commerce et la partie laboratoire par une porte métallique.

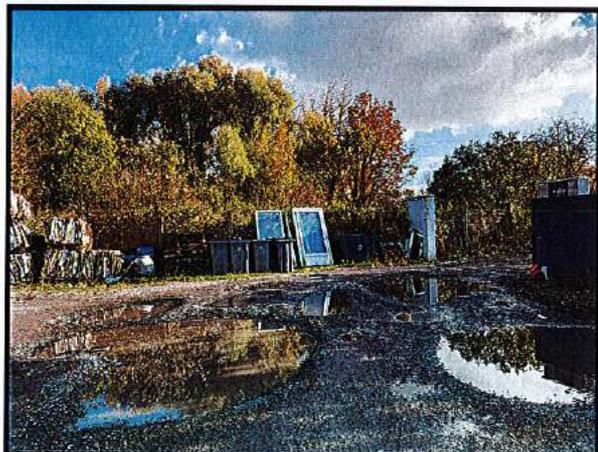
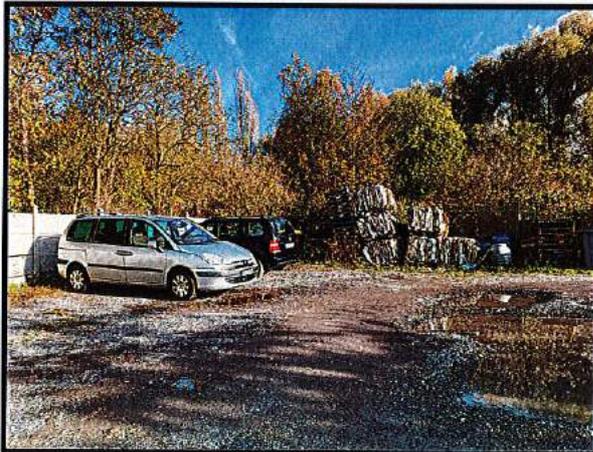


Grande chape de béton en terrasse.

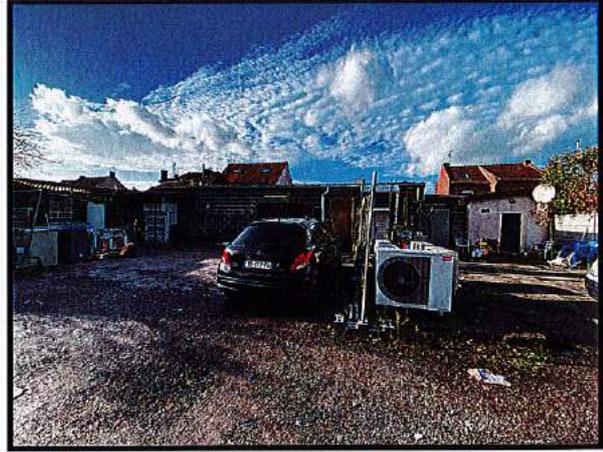
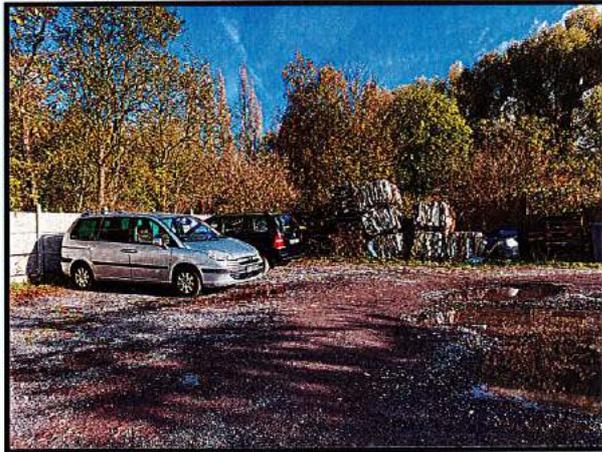
Façade composée de parpaings bruts.

Toiture sur bac acier qui recouvre la toiture originelle faite de tôles Eternit.

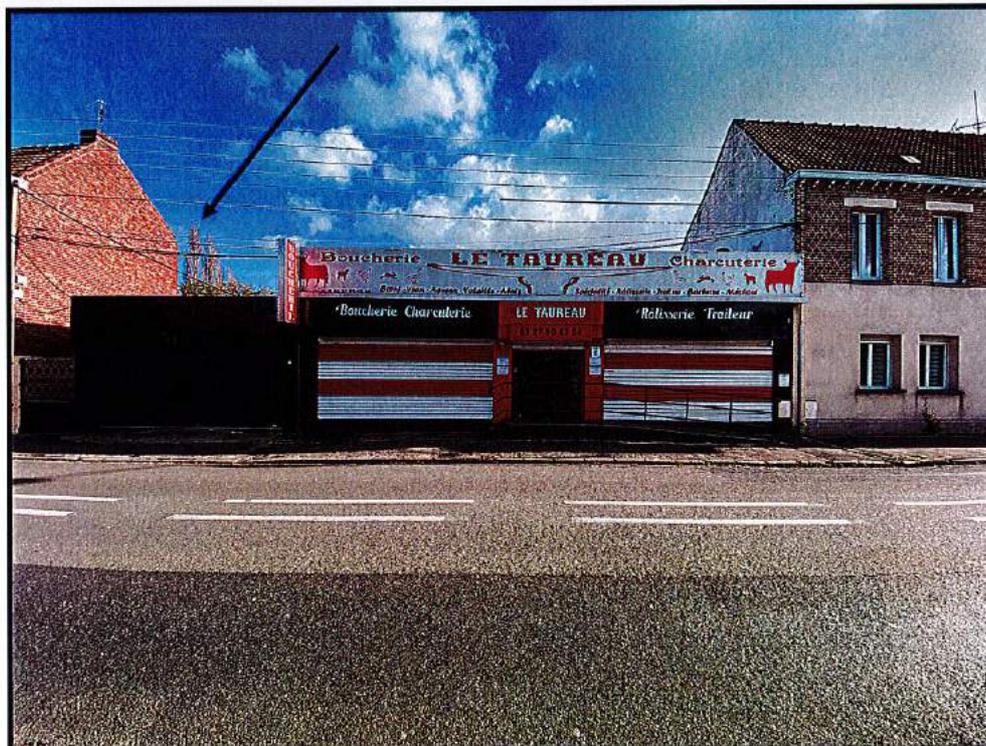
Grand parking gravillonné.



Palissade fibrociment côté droit et côté gauche sur toute la parcelle.
Sur arrière il s'agit d'une palissade ciment hors d'état d'usage.

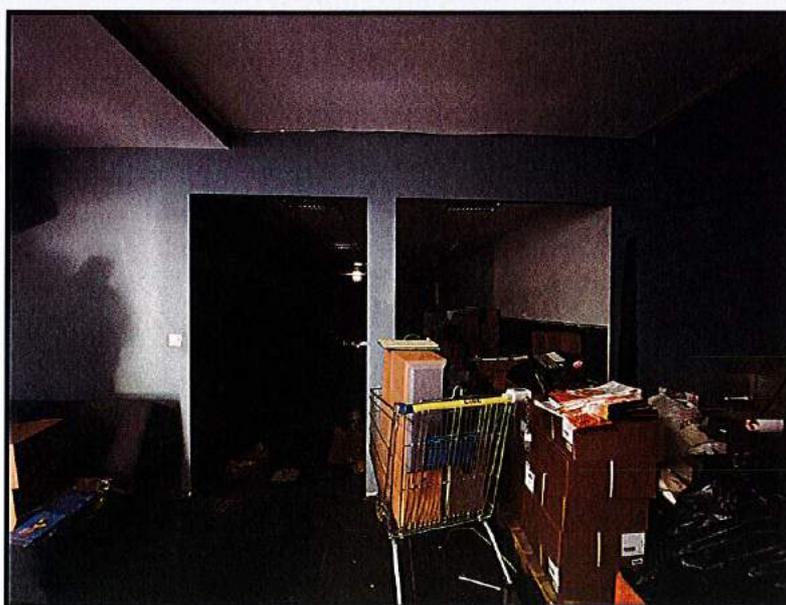


Deuxième partie du commerce côté gauche vue depuis la rue



On y accède par une porte automatique protégée en extérieur par un rideau métallique.
Cette pièce sert de stockage lors de mes constatations et présente ;
Un sol carrelé.

Des murs carrelés à mi-hauteur et placoplâtre en partie haute des murs.
Dalles de faux plafond sur structure métallique avec différents points lumineux.

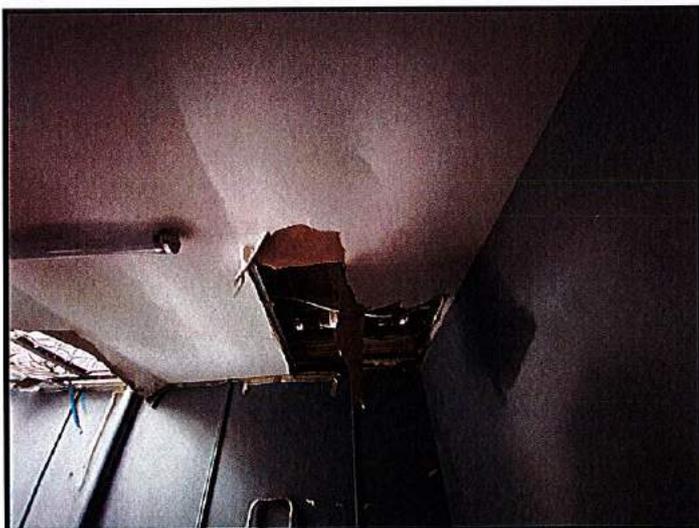


Partie à la suite

L'accès est direct sur la première partie du local.

Murs placoplâtre.

Plafond placoplâtre mais sinistré par un dégât des eaux laissant apparaître la couverture toiture.



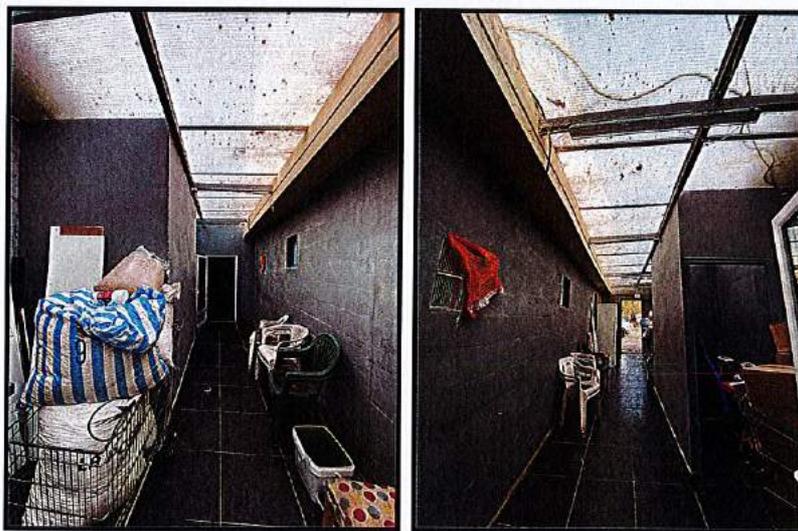
Couloir de distribution vers accès sanitaires ou commerce

On y accède depuis l'extérieur par la porte métallique ou depuis la partie commerce par une porte pvc vitrée.

Le sol est carrelé avec plinthes carrelées.

Les murs sont badigeonnés.

Tôles de polycarbonate translucides au plafond.



Présence d'un siège wc et d'un point d'eau.

En dernière partie du couloir présence d'un point d'eau.

Sanitaires

Accès par une porte en bois postformée.

Sol carrelé.

Murs badigeonnés.

Plafond avec tôles polycarbonate.



Salle de repos

On y accède depuis l'extérieur par une porte métallique.

Façade recouverte d'un crépi.

Toiture sur tôles bac acier isolées.

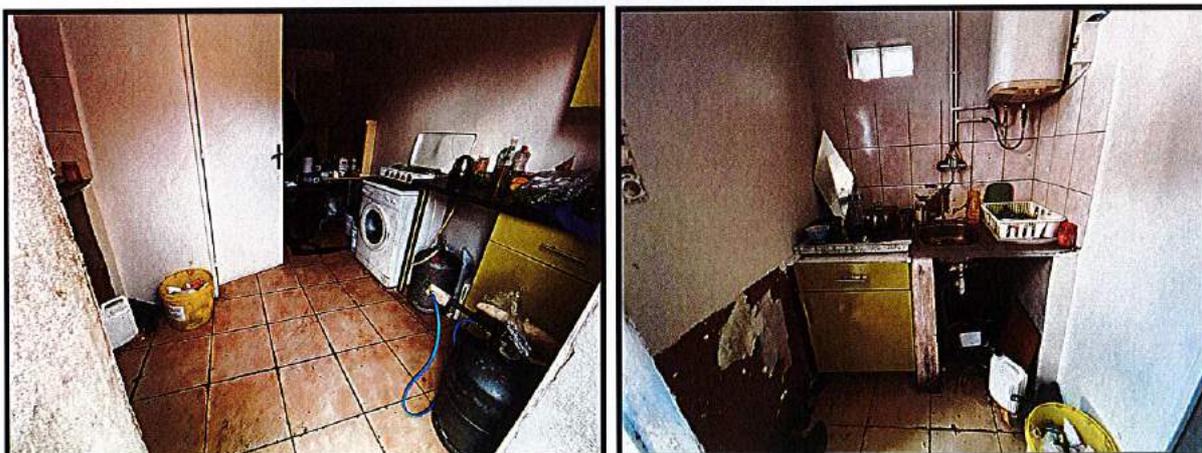
Le sol est carrelé.

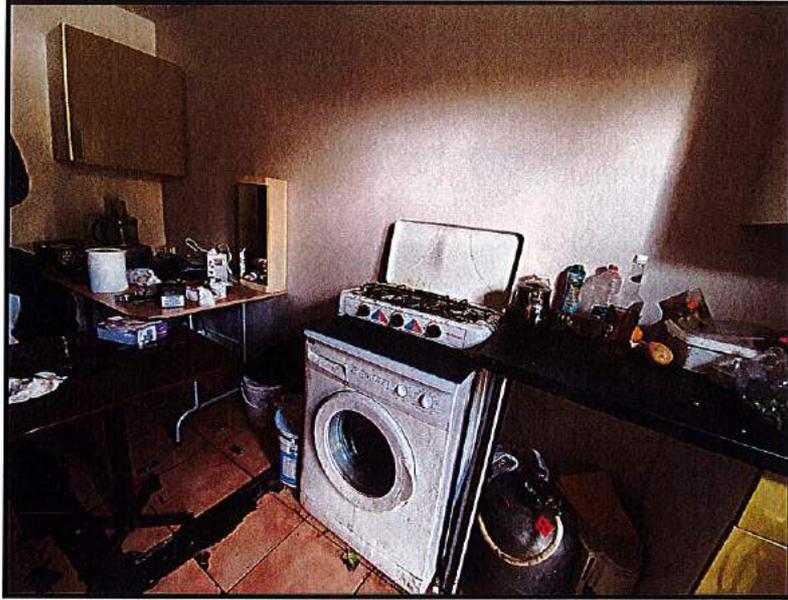
Murs placoplâtre recouvert de fibre de verre peinte.

Plafond blanchi.

Il s'agit d'une pièce aveugle, partiellement éclairée par deux pavés de verre en façade.

Présence d'un point d'eau.





Wd

Accès par une porte en bois.

Le sol et les murs sont carrelés à mi-hauteur et recouverts de placo badigeonnés.

Cette pièce est éclairée par un châssis de fenêtre donnant vue sur le couloir de la zone de stockage.

Présence d'un point lumineux.



Salle d'eau

Accès par une porte en bois postformée en montée une marche.

Le sol est carrelé.

Les murs sont carrelés aux trois-quarts et badigeonnés en partie supérieure.

Le plafond est badigeonné.

Cette pièce est éclairée par deux pavés de verre.

Présence d'une cabine de douche.



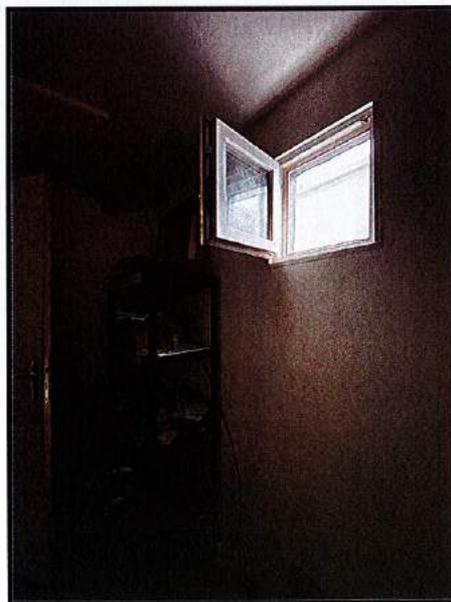
Coin dortoir

Accès par une porte en bois.

Sol avec parquet et plinthes en bois.

Murs et plafond blanchis.

Il s'agit d'une pièce aveugle, uniquement éclairée par un point lumineux et un châssis de fenêtre donnant vue sur le côté distribution.



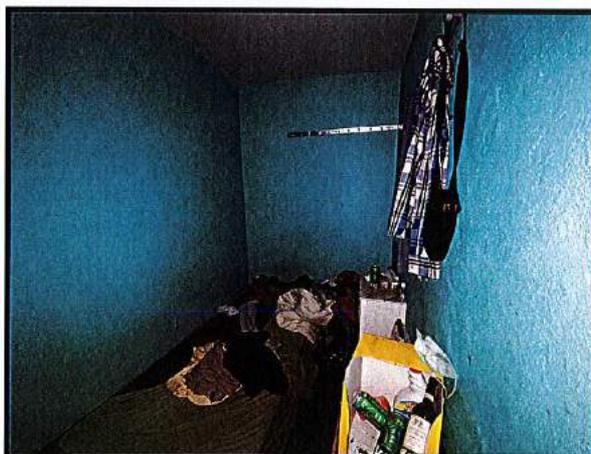
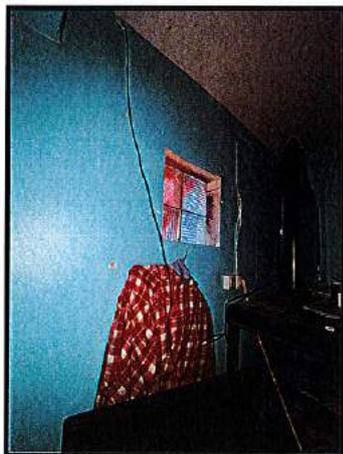
Chambre en enfilade

On y accède par une porte en bois.



Le sol est recouvert de carrelage avec plinthes carrelées.
Les murs et le plafond sont badigeonnés.

Cette pièce est éclairée par quatre pavés de verre.
Équipement électrique habituel.



Parcelle A 2005

Cette parcelle n'est pas matérialisée par une limite au niveau du parking.

Elle part du pilastre jusqu'au mur palissade opposé.

Elle constitue également un espace gravillonné délimité en fond de parcelle par des palissades hors plan, envahies par la végétation.

Une partie de cette parcelle est divisée par un portail coulissant.

Elle comprend également une sorte de servitude de passage avec le voisin et s'arrête à la limite du pignon du transformateur.







OCCUPATION



Le local -objet de la description- est occupé par la _____, commerce de boucherie charcuterie traiteur dont le représentant me précise régler un loyer de 650euros/mois mais sans pour autant pouvoir me justifier d'un quelconque bail signé entre son propriétaire et sa société.

Tout à l'égout

⇒ La personne présente n'a pu me renseigner quant au raccordement ou non de l'immeuble au réseau de tout à l'égout de la ville.

DIAGNOSTICS – MESURES LEGALES

Le rapport a été dressé ce jour par le Cabinet AXIMO

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de description pour servir et valoir ce que de droit, étant précisé que les constatations ci-dessus reprises sont des constatations visuelles ou résultent de déclarations verbales qui m'ont été faites lors de mon intervention, et qu'il convient de se référer au cahier des conditions de vente qui sera ultérieurement dressé, pour connaître les droits ou contraintes attachés à l'immeuble.

COÛT : QUATRE CENT QUATRE VINGT-UN EUROS ET QUARANTE-HUIT CENTIMES TTC

DROITS FIXES (A.444-3)	219,16	
MAJORATION DUREE		
FRAIS DE DÉPLACEMENT (A. 444-48)	7,67	
TOTAL HT	301,23	
TVA 20,00 %	60,25	
TOTAL	361,48	
DILIGENCES (Art.L444-1) HT	100,00	
TVA 20 %	20,00	
TOTAL TTC	481,48	



SAS WATERLOT & ASSOCIÉS
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS À
LILLE - PARIS - SAINT-OMER - VALENCIENNES

Maitres G. WATERLOT, P. DARRAS,
M. REGULA, E. GENON, J. BIENAIMÉ,
J. VANVEUREN, C. DILLENSIGER, M. BAUDRY

www.huissier-waterlot.com

[f](#) [in](#) [v](#) @wahuissiers

PROCÈS VERBAL DE CONSTAT ET DE DESCRIPTION (COMPLEMENT)

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN, LE TRENTE NOVEMBRE



À la requête de :

La SELAS M.J.S. PARTNERS sous le nom commercial « BERNARD ET NICOLAS SOINNE » immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 403 608 136 ayant son siège 62 boulevard de la République à ROUBAIX (59100) en la personne de son représentant légal, ès qualité de liquidateur judiciaire de la

Ayant pour avocat **Maître Caroline FOLLET**, Avocat associé au Barreau de LILLE, membre de la SELARL OSMOZ' AVOCATS, y demeurant 88 rue Nationale 59000 LILLE.

Agissant en vertu d'une ordonnance rendue le 11 octobre 2021 par Madame le Vice-Président, Juge Commissaire à liquidation judiciaire de la

Le soussigné **Maître Julien VANVEUREN**, Huissier de justice associé, membre de la Société par Actions Simplifiée WATERLOT ET ASSOCIES ayant pour associés Gilles WATERLOT, Pascal DARRAS, Marc REGULA, Émilie GENON, Jérémie BIENAIME, Julien VANVEUREN, Céline DILLENSIGER et Marine BAUDRY, dont le siège est à LILLE (Nord – 59044 LILLE CEDEX), 36 rue de l'Hôpital Militaire.

Faisant suite à une description dressé par mes soins le 08.11.2021,

Suite au rapport dressé par le cabinet AXIMO, chargé de procéder aux mesures légales, il convient de compléter cette dernière,

Il s'avère que le local décrit est pour environ un tiers de sa surface situé sur la parcelle voisine A2003 correspondant au 360 rue Florent Evrard à Ostricourt, étrangère à la présente procédure.



PLAN CADASTRAL :



VUE AERIEENNE DE LA CONSTRUCTION :



DIAGNOSTICS – MESURES LEGALES

Le rapport a été dressé par le Cabinet AXIMO

Julien VANVEUREN



CERTIFICAT DE SUPERFICIE

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment :	Adresse : 362 rue Florent Evrard 59162 OSTRICOURT
Nombre de Pièces :	
Etage :	Propriété de: 5724
Numéro de lot :	362 Rue Florent Evrard
Référence Cadastre : Section A100 et 2005	59162 OSTRICOURT
	Mission effectuée le : 08/11/2021
	Date de l'ordre de mission : 02/11/2021
	N° Dossier : 5724 5724 08.11.21 C

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, est égale à :

Total : 435,34 m²

(Quatre cent trente-cinq mètres carrés trente-quatre)

Commentaires : A la lecture du cadastre, il semblerait que la partie droite du bâtiment soit bâtie sur la parcelle voisine section A n°2003 étrangère à la procédure (Cf cadastre et superposition cadastrale et satellitaire en annexe)

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface
Surface de vente	RDC	100,06 m ²
Rôtissoire	RDC	24,59 m ²
Dégagement n°1	RDC	12,39 m ²
Bureau	RDC	7,88 m ²
Local n°1	RDC	3,00 m ²
WC n°1	RDC	7,21 m ²
Vestiaire	RDC	7,89 m ²
Laboratoire	RDC	35,58 m ²
Chambre froide n°1	RDC	9,68 m ²
Chambre froide n°2	RDC	54,70 m ²
Dégagement n°2	RDC	15,14 m ²
Chambre froide n°3	RDC	11,51 m ²
Cuisine	RDC	17,69 m ²
Dégagement n°3	RDC	23,01 m ²
WC n°2	RDC	3,04 m ²
Local n°2	RDC	25,70 m ²
Commerce	RDC	50,64 m ²
Salle de repos	RDC	9,44 m ²
WC n°3	RDC	1,01 m ²
Douche	RDC	1,44 m ²
Chambre n°1	RDC	8,76 m ²
Chambre n°2	RDC	4,99 m ²
Total		435,34 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par AXIMO Diagnostics qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Le Technicien :

à LILLE, le 18/11/2021


AXIMO DIAGNOSTICS
 237, rue Nationale 59800 Lille
 RCS Lille 491 206 751

Nom du responsable :

5724 5724 08.11.21 C

1/4

AXIMO Diagnostics
 237, rue Nationale - 59800 Lille

Sarl au capital de 12 000 €
 RCS Lille 491 206 751 00019

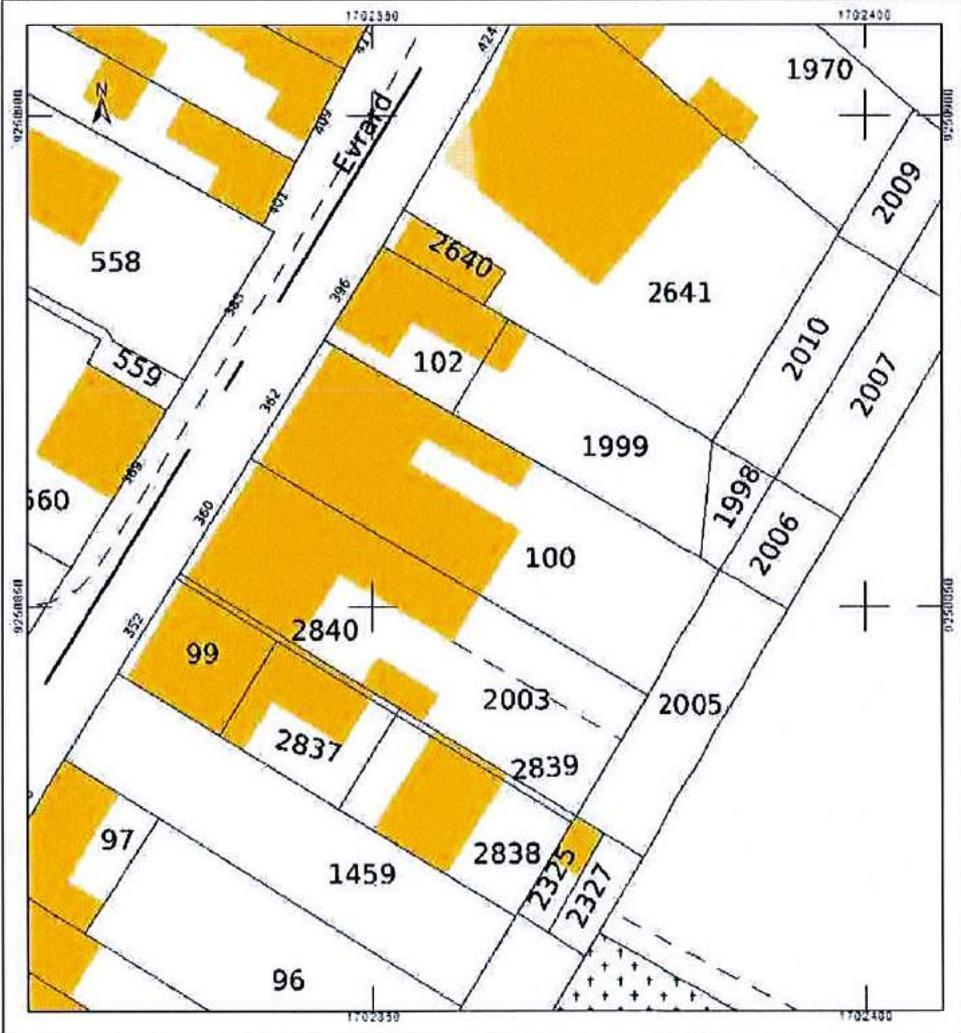
Téléphone 03 20 40 01 40
 Télécopie 03 20 99 06 32
 Mobile 06 32 92 03 02

TVA FR 484 912 067 51
 Responsabilité Professionnelle Axa

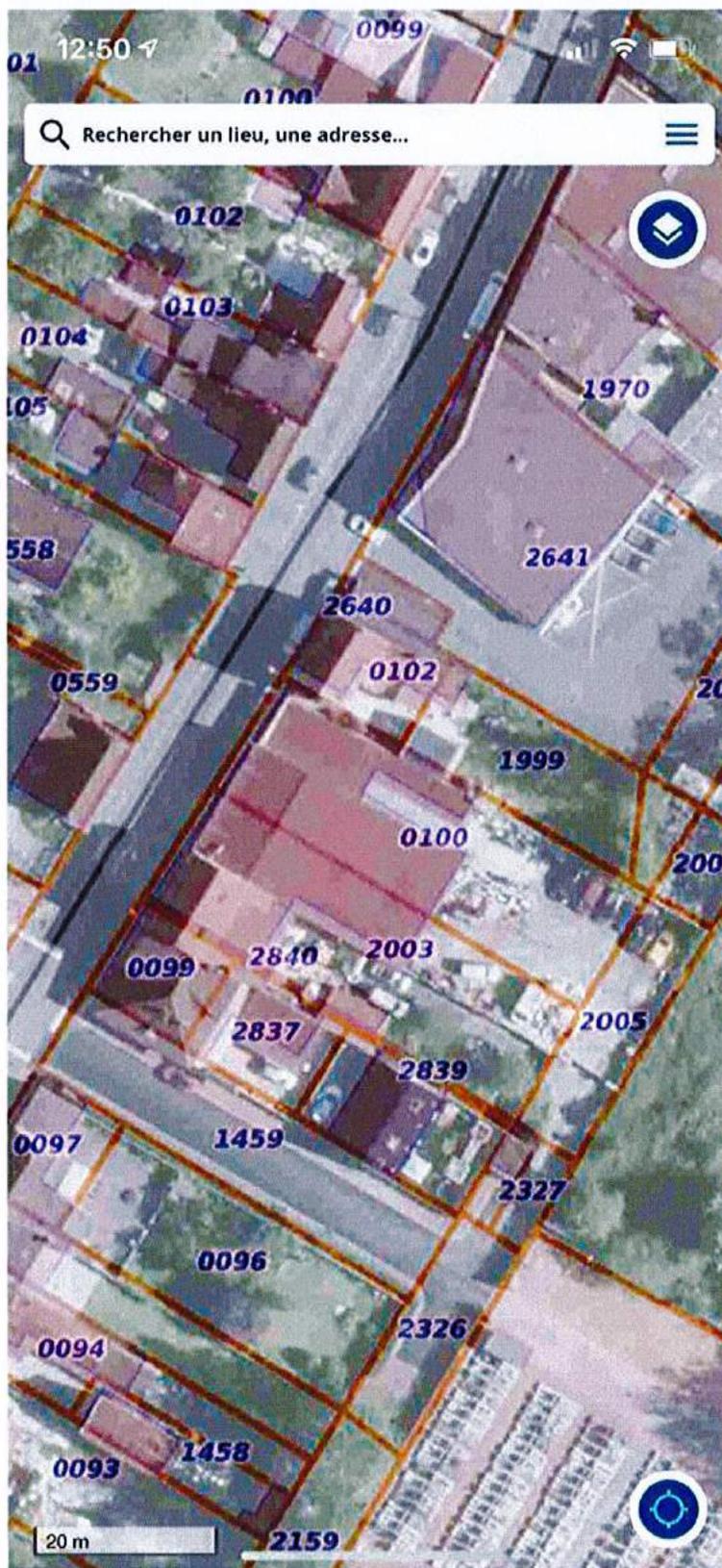
DOCUMENTS ANNEXES

Cadastre

Département NORD Commune OSTRICOURT	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF NORD PTSC LILLE CENTRE FINANCES PUBLIQUES 22 RUE LAVOISIER 59466 59466 LOMME CEDEX tél - fax
Section A Feuille : 500 A 03 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/500 Date d'édition : 29/11/2011 (fuseau horsaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC50 BCO17 Ministère de l'Action et des Comptes publics	Cet extrait de plan vous est délivré par <p style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</p>	



Superposition cadastrale et satellitaire



5724 5724 08.11.21 C

3/4

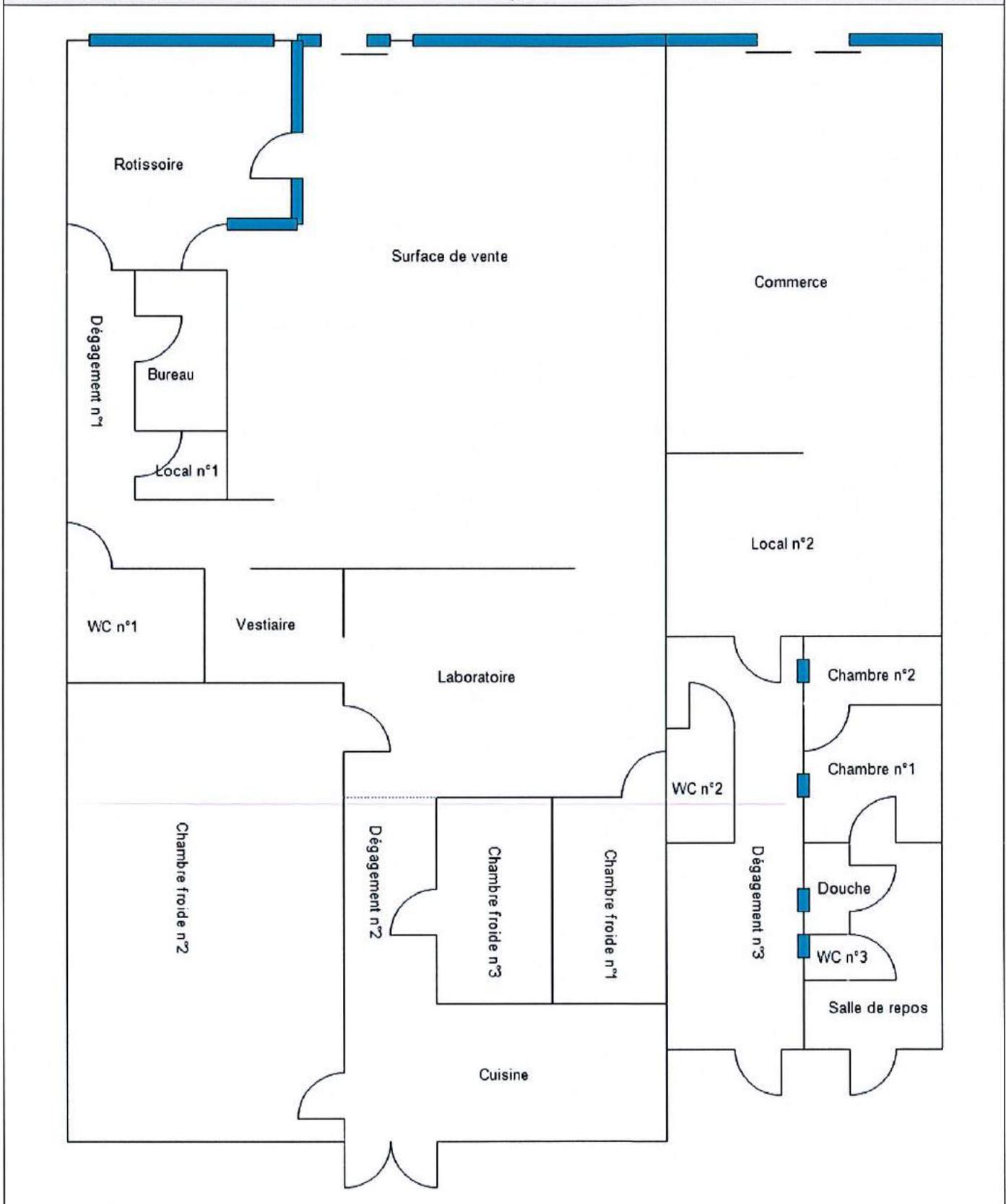
AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa

Croquis



5724 5724 08.11.21 C

4/4

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment :	Escalier :
Cat. du bâtiment : Commerce	Bâtiment :
Nombre de Locaux :	Porte :
Etage :	
Numéro de Lot :	Propriété de: 5724
Référence Cadastre : Section A100 et 2005	362 Rue Florent Evrard
Date du Permis de Construire : 1960	59162 OSTRICOURT
Adresse : 362 rue Florent Evrard	
59162 OSTRICOURT	

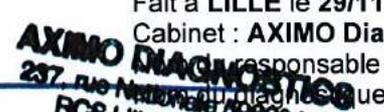
A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : SELAS MJS PARTNERS	Documents fournis :	Néant
Adresse : 65 boulevard de la République		
59100 ROUBAIX	Moyens mis à disposition :	Néant
Qualité : Liquidateur Judiciaire		

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : 5724 5724 08.11.21 A	Date d'émission du rapport :	29/11/2021
Le repérage a été réalisé le : 08/11/2021	Accompagnateur :	Aucun
Par :	Laboratoire d'Analyses :	ITGA
N° certificat de qualification : CPDI2557	Adresse laboratoire :	Parc Edonia -Bâtiment R rue de la Terre Adélie 35768 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX
Date d'obtention : 17/01/2018	Numéro d'accréditation :	1-0913
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	Organisme d'assurance professionnelle :	SATEC
I.Cert	Adresse assurance :	
Parc Edonia - Bât. G	N° de contrat d'assurance	6794707604
rue de la Terre Victoria	Date de validité :	31/08/2022
35760 SAINT-GRÉGOIRE		
Date de commande : 02/11/2021		

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport :
	Fait à LILLE le 29/11/2021
	Cabinet : AXIMO Diagnostics
	Responsable :
	Le diagnostiqueur :

Le présent rapport ne peut être produit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

5724 5724 08.11.21 A **1/27**

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa

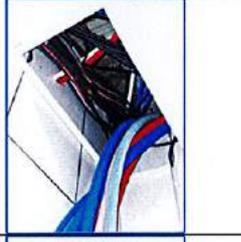
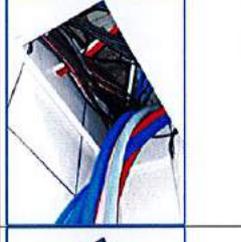
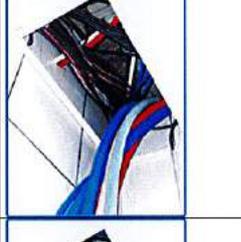
C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES..... 1
DESIGNATION DU BATIMENT..... 1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 1
EXECUTION DE LA MISSION 1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR..... 1
SOMMAIRE 2
CONCLUSION(S) 3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION..... 5
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION..... 5
PROGRAMME DE REPERAGE 6
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)..... 6
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21)..... 6
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 7
RAPPORTS PRECEDENTS 7
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 7
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION..... 8
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE 9
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR..... 11
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE..... 11
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS. 11
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)..... 11
COMMENTAIRES 11
ELEMENTS D'INFORMATION 12
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION 13
ANNEXE 2 – CROQUIS..... 16
ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS..... 17
ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ..... 24
ATTESTATION(S) 26

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Photo
1	Surface de vente	RDC	Sous toiture	Plafond	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B		Matériaux non dégradé	
2	Rotissoire	RDC	Sous toiture	Plafond	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
3	Dégagement n°1	RDC	Sous toiture	Plafond	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
4	Bureau	RDC	Sous toiture	Plafond	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
5	Local n°1	RDC	Sous toiture	Plafond	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
6	WC n°1	RDC	Sous toiture	Plafond	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

Amiante

5724 5724 08.11.21 A

4/27

→ Recommandation(s) au propriétaire

EP - Evaluation périodique					
N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
1	Surface de vente	RDC	Sous toiture	Plafond	Fibre ciment (Plaques ondulées)
2	Rôtissoire	RDC	Sous toiture	Plafond	Fibre ciment (Plaques ondulées)
3	Dégagement n°1	RDC	Sous toiture	Plafond	Fibre ciment (Plaques ondulées)
4	Bureau	RDC	Sous toiture	Plafond	Fibre ciment (Plaques ondulées)
5	Local n°1	RDC	Sous toiture	Plafond	Fibre ciment (Plaques ondulées)
6	WC n°1	RDC	Sous toiture	Plafond	Fibre ciment (Plaques ondulées)

Liste des locaux non visités et justification

N° Local	Local	Etage	Justification
23	Plénum	RDC	Ouverture des faux plafonds impossible, boucherie en activité, présence de denrées alimentaires qui seraient polluées par la libération de poussières

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 08/11/2021

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

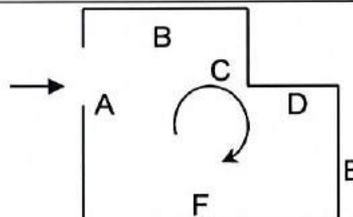
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :

**G RAPPORTS PRECEDENTS**

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

5724 5724 08.11.21 A

7/27

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Surface de vente	RDC	OUI	
2	Rôtissoire	RDC	OUI	
3	Dégagement n°1	RDC	OUI	
4	Bureau	RDC	OUI	
5	Local n°1	RDC	OUI	
6	WC n°1	RDC	OUI	
7	Vestiaire	RDC	OUI	
8	Laboratoire	RDC	OUI	
9	Chambre froide n°1	RDC	OUI	
10	Chambre froide n°2	RDC	OUI	
11	Dégagement n°2	RDC	OUI	
12	Chambre froide n°3	RDC	OUI	
13	Cuisine	RDC	OUI	
14	Dégagement n°3	RDC	OUI	
15	WC n°2	RDC	OUI	
16	Local n°2	RDC	OUI	
17	Commerce	RDC	OUI	
18	Salle de repos	RDC	OUI	
19	WC n°3	RDC	OUI	
20	Douche	RDC	OUI	
21	Chambre n°1	RDC	OUI	
22	Chambre n°2	RDC	OUI	
23	Plénum	RDC	NON	<i>Ouverture des faux plafonds impossible, boucherie en activité, présence de denrées alimentaires qui seraient polluées par la libération de poussières</i>

DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Surface de vente	RDC	Mur	A	Carrelage
			Mur	B	Carrelage
			Mur	C	Carrelage
			Mur	D	Carrelage
			Plafond	Plafond	Dalles minérales (2015)
2	Rôtissoire	RDC	Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A	Carrelage
			Mur	B	Carrelage
			Mur	C	Carrelage
			Mur	D	Carrelage
3	Dégagement n°1	RDC	Plafond	Plafond	Inox
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A	Carrelage
			Mur	B	Carrelage
			Mur	C	Carrelage
4	Bureau	RDC	Mur	D	Carrelage
			Plafond	Plafond	Dalles minérales (2015)
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A	Carrelage
			Mur	B	Carrelage
5	Local n°1	RDC	Mur	C	Carrelage
			Mur	D	Carrelage
			Plafond	Plafond	Dalles minérales (2015)
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A	Carrelage
6	WC n°1	RDC	Mur	B	Carrelage
			Mur	C	Carrelage
			Mur	D	Carrelage
			Plafond	Plafond	Dalles minérales (2015)
			Plancher	Sol	Carrelage
7	Vestiaire	RDC	Mur	A	PVC
			Mur	B	PVC
			Mur	C	PVC
			Mur	D	PVC
			Plafond	Plafond	PVC
8	Laboratoire	RDC	Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A	Carrelage
			Mur	B	Carrelage
			Mur	C	Carrelage
			Mur	D	Carrelage
9	Chambre froide n°1	RDC	Plafond	Plafond	PVC
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A	PVC
			Mur	B	PVC
			Mur	C	PVC
10	Chambre froide n°2	RDC	Mur	D	PVC
			Plafond	Plafond	PVC
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A	PVC
			Mur	B	PVC
11	Dégagement n°2	RDC	Mur	C	PVC
			Mur	D	PVC
			Plafond	Plafond	PVC
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A	PVC

Amiante

5724 5724 08.11.21 A

9/27

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Mur	B	PVC
			Mur	C	PVC
			Mur	D	PVC
			Plafond	Plafond	PVC
			Plancher	Sol	Carrelage
12	Chambre froide n°3	RDC	Mur	A	PVC
			Mur	B	PVC
			Mur	C	PVC
			Mur	D	PVC
			Plafond	Plafond	PVC
			Plancher	Sol	Carrelage
			13	Cuisine	RDC
Mur	B	Carrelage			
Mur	C	Carrelage			
Mur	D	Carrelage			
Plafond	Plafond	PVC			
Plancher	Sol	Carrelage			
14	Dégagement n°3	RDC			
			Mur	B	Parpaing
			Mur	C	Parpaing
			Mur	D	Parpaing
			Plafond	Plafond	Métal
			Plancher	Sol	Carrelage
			15	WC n°2	RDC
Mur	B	Placo/Peinture			
Mur	C	Placo/Peinture			
Mur	D	Placo/Peinture			
Plafond	Plafond	Métal			
Plancher	Sol	Carrelage			
16	Local n°2	RDC			
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			17	Commerce	RDC
Mur	B	Placo/Peinture			
Mur	C	Placo/Peinture			
Mur	D	Placo/Peinture			
Plafond	Plafond	Dalles minérales (2013)			
Plancher	Sol	Carrelage			
18	Salle de repos	RDC			
			Mur	B	Placo/Fibre de verre
			Mur	C	Placo/Fibre de verre
			Mur	D	Placo/Fibre de verre
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			19	WC n°3	RDC
Mur	B	Enduit			
Mur	C	Enduit			
Mur	D	Enduit			
Plafond	Plafond	Placo/Peinture			
Plancher	Sol	Carrelage			
20	Douche	RDC			
			Mur	B	Carrelage
			Mur	C	Carrelage
			Mur	D	Carrelage
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			21	Chambre n°1	RDC
Mur	B	Placo/Peinture			
Mur	C	Placo/Peinture			
Mur	D	Placo/Peinture			
Mur	D	Placo/Peinture			

5724 5724 08.11.21 A

10/27

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Parquet stratifié
22	Chambre n°2	RDC	Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Présence	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
1	Surface de vente	RDC	Sous toiture	Plafond	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	A	Jugement personnel	MND	EP
2	Rôtissoire	RDC	Sous toiture	Plafond	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	A	Jugement personnel	MND	EP
3	Dégagement n°1	RDC	Sous toiture	Plafond	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	A	Jugement personnel	MND	EP
4	Bureau	RDC	Sous toiture	Plafond	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	A	Jugement personnel	MND	EP
5	Local n°1	RDC	Sous toiture	Plafond	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	A	Jugement personnel	MND	EP
6	WC n°1	RDC	Sous toiture	Plafond	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	A	Jugement personnel	MND	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante		
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état	
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation				
	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement				
	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement				
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP Evaluation périodique				
	AC1 Action corrective de premier niveau				
	AC2 Action corrective de second niveau				

COMMENTAIRES

5724 5724 08.11.21 A

11/27

Néant

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

5724 5724 08.11.21 A

12/27

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

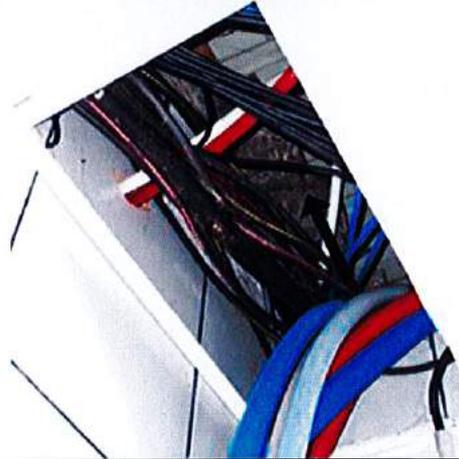
ELEMENT : Sous toiture		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
5724	5724 5724 08.11.21	RDC - Bureau
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre ciment (Plaques ondulées)		
Localisation		Résultat
Sous toiture - Plafond		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

ELEMENT : Sous toiture		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
5724	5724 5724 08.11.21	RDC - WC n°1
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre ciment (Plaques ondulées)		
Localisation		Résultat
Sous toiture - Plafond		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

5724 5724 08.11.21 A

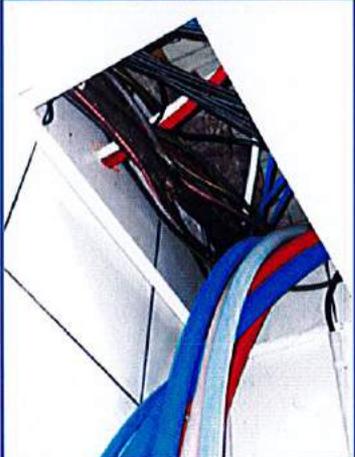
13/27

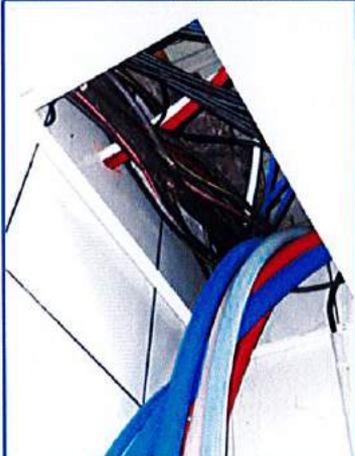
ELEMENT : Sous toiture		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
5724	5724 5724 08.11.21	RDC - Local n°1
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre ciment (Plaques ondulées)		
Localisation	Résultat	
Sous toiture - Plafond	Présence d'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

ELEMENT : Sous toiture		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
5724	5724 5724 08.11.21	RDC - Surface de vente
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre ciment (Plaques ondulées)		
Localisation	Résultat	
Sous toiture - Plafond	Présence d'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

5724 5724 08.11.21 A

14/27

ELEMENT : Sous toiture		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
5724	5724 5724 08.11.21	RDC - Rôtissoire
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre ciment (Plaques ondulées)		
Localisation		Résultat
Sous toiture - Plafond		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

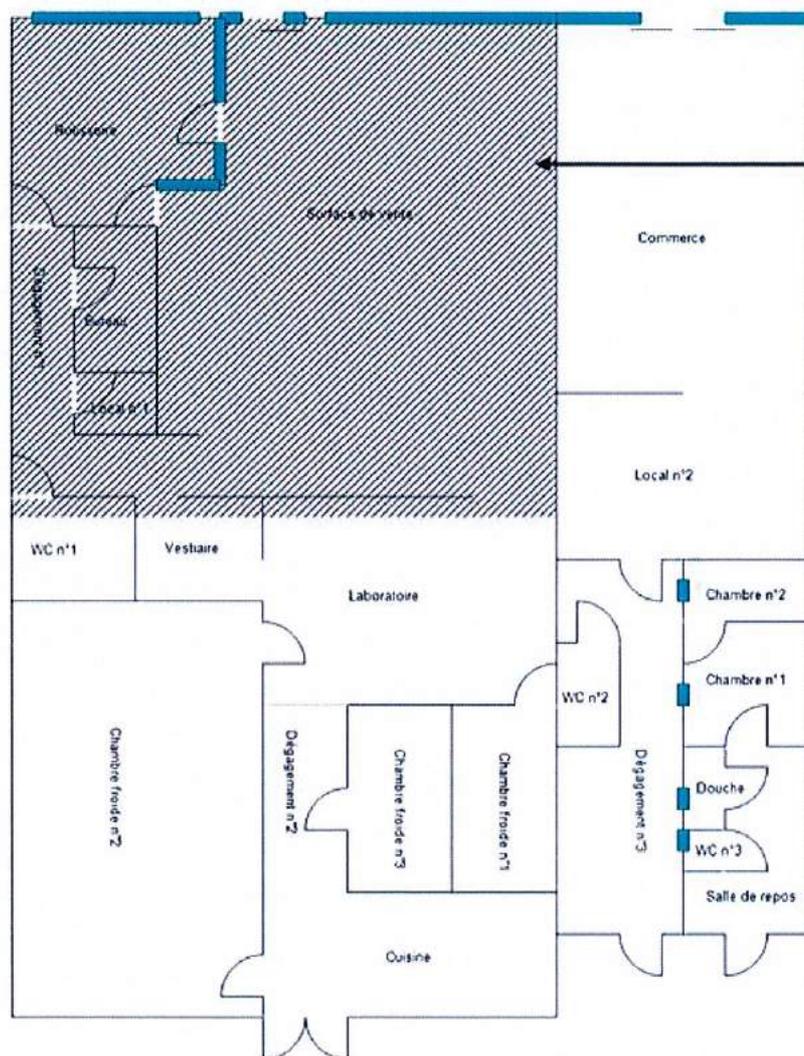
ELEMENT : Sous toiture		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
5724	5724 5724 08.11.21	RDC - Dégagement n°1
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre ciment (Plaques ondulées)		
Localisation		Résultat
Sous toiture - Plafond		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

5724 5724 08.11.21 A

15/27

ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	
N° dossier :	5724 5724 08.11.21			362 rue Florent Evrard	
N° planche :	1/1	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1



Sous toiture
Fibre ciment (Plaques ondulées)
Présence d'amiante



ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	5724 5724 08.11.21 A
Date de l'évaluation	08/11/2021
Bâtiment	Boucherie 362 rue Florent Evrard 59162 OSTRICOURT
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Surface de vente
Elément	Sous toiture
Matériau / Produit	Fibre ciment (Plaques ondulées)
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Surface de vente
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
			Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2

5724 5724 08.11.21 A

18/27

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	5724 5724 08.11.21 A
Date de l'évaluation	08/11/2021
Bâtiment	Boucherie 362 rue Florent Evrard 59162 OSTRICOURT
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Rotissoire
Elément	Sous toiture
Matériau / Produit	Fibre ciment (Plaques ondulées)
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Rotissoire
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

5724 5724 08.11.21 A

19/27

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	5724 5724 08.11.21 A
Date de l'évaluation	08/11/2021
Bâtiment	Boucherie 362 rue Florent Evrard 59162 OSTRICOURT
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Dégagement n°1
Elément	Sous toiture
Matériau / Produit	Fibre ciment (Plaques ondulées)
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Dégagement n°1
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
			Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2	

5724 5724 08.11.21 A

20/27

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 4

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	5724 5724 08.11.21 A
Date de l'évaluation	08/11/2021
Bâtiment	Boucherie 362 rue Florent Evrard 59162 OSTRICOURT
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Bureau
Elément	Sous toiture
Matériau / Produit	Fibre ciment (Plaques ondulées)
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Bureau
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

5724 5724 08.11.21 A

21/27

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 5

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	5724 5724 08.11.21 A
Date de l'évaluation	08/11/2021
Bâtiment	Boucherie 362 rue Florent Evrard 59162 OSTRICOURT
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Local n°1
Elément	Sous toiture
Matériau / Produit	Fibre ciment (Plaques ondulées)
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Local n°1
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
			Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2	

5724 5724 08.11.21 A

22/27

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 6

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	5724 5724 08.11.21 A
Date de l'évaluation	08/11/2021
Bâtiment	Boucherie 362 rue Florent Evrard 59162 OSTRICOURT
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	WC n°1
Elément	Sous toiture
Matériau / Produit	Fibre ciment (Plaques ondulées)
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	WC n°1
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2	

5724 5724 08.11.21 A

23/27

ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales**a) Dangerosité de l'amiante**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrisme important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec

5724 5724 08.11.21 A

24/27

aposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ATTESTATION(S)

SATEC
COURTAGE EN ASSURANCES

ATTESTATION D'ASSURANCE

Responsabilité Civile Professionnelle
Pour les Diagnostiqueurs Immobiliers en application de l'article R 271-2 et suivants du code de la construction et de l'habitation
 Nous soussignés, AXA France IARD, 313 terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre cedex, attestons, que **Le Cabinet AXIMO DIAGNOSTICS, 237 Rue Nationale - 59800 LILLE** a souscrit pour son compte le contrat N°6794707604 de **300 000€ par sinistre et de 500 000€ par année d'assurance et par cabinet** garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités ci-dessous:

- Repérage amiante avant transaction, avant travaux, après travaux
- Dossier Technique Amiante (Art R1334-25 du Code de la Santé Publique)
- Repérage amiante avant démolition (Art R1334-27 du Code de la Santé Publique)
- Constat des risques d'exposition au plomb (CREP) et Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb par les peintures (DRIPP) (Art. L1334-5 à L1334-8-1, Art. R 1334-1 du Code de la Santé Publique)
- Mesurage et loi Carrez (Art.46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965. Article 4-1 (1) et 4-23 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967. Art. 78 de la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009)
- Etat des risques naturels et technologiques (Art L125-5 et R 125-26 du code de l'environnement)
- Diagnostic et Audit de Performance Énergétique (Art. L134-1, Art. R134-1 à R134-5 du Code de l'environnement et décret n°2008-461 du 15 mai 2008)
- Etat de l'installation intérieure d'électricité (Art. L134-7, Art. R134-10 à R134-14 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- Etat de l'installation intérieure de gaz (Art. L 134-6, Art. R134-6 à R134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- Diagnostic d'Accessibilité handicaps
- Expertise en matière d'assurance pour le compte des assurés ou des assureurs
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites (Art. L133-6 et R133-1, R133-7 et R133-8 du Code de la construction et de l'habitation) et états parasitaires (champignons lignivores, insectes xylophages et parasites du bois)
- Diagnostic Technique Immobilier et logement décent (Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, dite Loi SRU)
- Diagnostic radon
- Conformité aux normes de Surfaces et d'Habitabilité, PTZ (prêt à taux zéro) et prêts conventionnés
- Evaluation en valeur de marché
- Légionellose
- Sécurité piscine de particulier
- Etat des lieux locatif
- Diagnostic et contrôle des assainissements individuel et collectif
- Millèmes de copropriété, et modificatifs d'état descriptif de division.
- Conseil en économie d'énergie
- Infiltrométrie
- Pose de détecteurs de fumée exclusivement sur bâtiments existants hors construction neuve.
- Vérification de la conformité de la réglementation thermique RT 2012 pour réaliser le diagnostic de performance énergétique dans le cas d'une maison individuelle ou accolée.
- Evaluation en déperdition thermique par thermographie Infrarouge et infiltrométrie

Est acquise également au titre de toutes les activités la couverture de la Responsabilité Civile Exploitation à concurrence de 9.000.000 € par sinistre, par année et par société pour tous dommages confondus dont 1.200.000 € par **année** pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

Les garanties sont acquises à l'Assuré sous réserve qu'il puisse justifier de toutes les qualifications nécessaires à l'exécution de ses activités.

Cette attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager l'assureur en dehors des termes et limites précisées dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2022.

La présente attestation qui ne peut engager la Compagnie en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère est valable, sous réserve du paiement de la prime jusqu'à la fin de l'année d'assurance en cours et, en tout état de cause, jusqu'à la date de suspension ou de résiliation éventuelle du contrat pendant ledite année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à Lille le 12 Août 2021

GROUPE SATEC - Immeuble Le Hub - 4 place du 8 mai 1945 - CS 9 42
 SAS de Courtage d'Assurances au capital de 36 344 931,66 € indirectement
 0253210001
 Tél : 01 42 80 15 03 - Fax : 01 42 80 59 32
 SAS de Courtage d'Assurances au capital de 36 344 931,66 € indirectement
 TVA intracommunautaire : SATEC FR 70784395725
 EDEX - TEL : 01 42 80 15 03 - FAX : 01 42 80 59 32
 SAS de Courtage d'Assurances au capital de 36 344 931,66 € indirectement
 RCS Nanterre 784 395 725
 Registre des Intermédiaires d'Assurance
 Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution
 En cas de réclamation, vous pouvez contacter votre interlocuteur habituel ou écrire au responsable des réclamations à : reclamations@groupe-satec.com
 TVA intracommunautaire : SATEC FR 70784395725

5724 5724 08.11.21 A

26/27

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI2557 Version 005

Je soussigné,

, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01 dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics Immobiliers pour les missions suivantes :

- Amiante sans mention** Amiante Sans Mention*
Date d'effet : 17/01/2018 - Date d'expiration : 16/01/2023
- DPE individuel** Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel
Date d'effet : 28/06/2018 - Date d'expiration : 27/06/2023
- Electricité** Etat de l'installation intérieure électrique
Date d'effet : 27/12/2013 - Date d'expiration : 26/12/2018
- Electricité** Etat de l'installation intérieure électrique
Date d'effet : 27/12/2018 - Date d'expiration : 26/12/2023
- Gaz** Etat de l'installation intérieure gaz
Date d'effet : 19/12/2017 - Date d'expiration : 18/12/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré pour valoir et servir ce que de droit
Edité à Saint-Grégoire, le 05/12/2018.



* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mission.

** Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail regroupant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des contrôles de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'insulation par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 23 juillet 2018 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examens visuels après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 18 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev13

5724 5724 08.11.21 A

27/27

SELAS MJS PARTNERS

65 boulevard de la République
59100 ROUBAIX

LILLE le mardi 30 novembre 2021

Référence Rapport : 5724 5724 08.11.21**Objet :** ATTESTATION SUR L'HONNEUR**Adresse du bien :**362 rue Florent Evrard
59162 OSTRICOURT**Type de bien :**

Boucherie

Date de la mission :

08/11/2021

Maître,

En application de l'article R134-1 Modifié par le décret n°2008-461 du 15 mai 2008 - art. 2, le Diagnostic de performance énergétique s'applique à tout bâtiment ou partie de bâtiment clos et couvert, à l'exception des catégories suivantes :

- a) Les constructions provisoires prévues pour une durée d'utilisation égale ou inférieure à deux ans ;
- b) Les bâtiments indépendants dont la surface hors œuvre brute au sens de l'article R. 112-2 du code de l'urbanisme est inférieure à 50 mètres carrés ;
- c) Les bâtiments ou parties de bâtiments à usage agricole, artisanal ou industriel, autres que les locaux servant à l'habitation, dans lesquels le système de chauffage ou de refroidissement ou de production d'eau chaude pour l'occupation humaine produit une faible quantité d'énergie au regard de celle nécessaire aux activités économiques ;
- d) Les bâtiments servant de lieux de culte ;
- e) Les monuments historiques classés ou inscrits à l'inventaire en application du code du patrimoine ;
- f) **Les bâtiments ou parties de bâtiments non chauffés** ou pour lesquels les seuls équipements fixes de chauffage sont des cheminées à foyer ouvert, et ne disposant pas de dispositif de refroidissement des locaux ;
- g) Les bâtiments ou parties de bâtiments résidentiels qui sont destinés à être utilisés moins de quatre mois par an.

Les bâtiments ou parties de bâtiments désignés ci-dessus ne font pas l'objet d'un diagnostic de performance Energétique.

Nous vous prions d'agréer, Maître, l'expression de nos salutations distinguées.



AXIMO DIAGNOSTICS
237, rue Nationale 59800 Lille
RCS Lille 491 206 751

AXIMO Diagnostics